

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs de l'Institut Jean Lamour pour l'utilisation de diverses machines sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

Intitulé prestation	tarif	prix HT
Heure de préparation pour Microsonde	académique	88,37
Heure de préparation pour Microsonde	normal	144,04
Heure pour Métalisation	académique	44,18
Heure pour Métalisation	normal	68,49
Heure pour préparation MET	normal	198,83
Heure pour préparation MET	académique	100,74
Heure pour préparation MEB	normal	104,61
Heure pour préparation MEB	académique	61,53

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'Institut Jean Lamour et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 14 janvier 2019


 Pierre MUTZENHARDT
 Le Président

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

21 JAN. 2019